

## Historique de l'association INTERPRET

Le présent document illustre les principaux jalons de l'histoire d'INTERPRET ainsi que l'évolution de l'interprétariat communautaire et de la médiation interculturelle.

### 1996

*Groupe de travail pour la coordination des formations et des interventions*

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) fonde un groupe de travail avec des pionniers de projets régionaux, des scientifiques et des professionnel-le-s de terrain, dans le but de coordonner les formations et les interventions en interprétariat communautaire.

### 1998

*Première journée nationale*

Une première journée nationale sur le thème de l'interprétariat communautaire et de la médiation culturelle est organisée.

### 1999

*Fondation d'INTERPRET*

Les interprètes communautaires fondent, en collaboration avec des représentant-e-s des hôpitaux, des services sociaux, des écoles et des organisations d'entraide, INTERPRET, l'Association suisse pour la promotion de l'interprétariat et de la médiation culturelle dans les domaines de la santé, du social et de la formation. Caritas Suisse se charge du secrétariat.

### 2000

*Service de coordination à Berne*

Le service de coordination INTERPRET s'installe dans les locaux d'Intermedio (CRS Habsburgstrasse 6) à Berne. Il est financé par les organisations d'entraide qui en sont membres (Caritas, EPER, OSEO et CRS) et par l'OFSP.

### 2000 – 2002

*Définition de standards de formation*

L'OFSP confie à INTERPRET la tâche d'élaborer des standards de formation pour l'interprétariat communautaire et la médiation culturelle dans les domaines de la santé, du social et de la formation. La Commission fédérale des étrangers (CFE) cofinance ce travail de recherche et de développement.

INTERPRET présente les standards de formation dans un rapport final et recommande à l'OFSP de mettre en place une procédure d'assurance qualité.

### 2002

*L'interprétariat communautaire dans le cadre de la stratégie fédérale « Migration et santé »*

Afin d'améliorer la compréhension entre la population migrante et les professionnel-le-s des services publics (dans le cadre de la stratégie fédérale « Migration et santé 2002 à 2007 »), il faut mettre sur pied une formation reconnue pour les interprètes communautaires et sensibiliser les professionnel-le-s à la nécessité de faire appel à ceux-ci.

*INTERPRET déménage*

En mars 2002, INTERPRET déménage à la Monbijoustrasse 61, 3007 Berne.

## 2003

*Système de certification et de reconnaissance relatif aux formations*

La Fédération suisse pour la formation continue (FSEA) développe, en collaboration avec IDEA sagl et conformément aux standards de la formation d'interprète communautaire, un système de reconnaissance et de certification des formations pour interprètes communautaires.

*Nouveau principe directeur, nouveau nom*

Les membres de l'association adoptent le principe directeur et suite à la consultation quant au nom de l'association, INTERPRET s'appelle désormais « Association suisse pour l'interprétariat communautaire et la médiation culturelle ».

## 2004 – 2006

*INTERPRET assume la responsabilité de la reconnaissance des formations au niveau national*

L'OFSP confie la responsabilité de l'assurance qualité des formations d'interprète communautaire à INTERPRET et conclut un contrat avec l'association (avril 2004 – automne 2006).

*Naissance du certificat INTERPRET*

INTERPRET assume ainsi sur le plan national la responsabilité pour la reconnaissance des formations et la certification. Le certificat INTERPRET est né.

## 2004

*Commission d'assurance qualité d'INTERPRET*

INTERPRET aménage le secrétariat et assume la responsabilité de la Commission qualité (CQ) chargée de la surveillance de la certification nationale.

*Reconnaissance de modules de formation*

Jusqu'en octobre 2004, 8 modules de formation sont reconnus.

*Premiers certificats*

15 interprètes communautaires obtiennent le certificat INTERPRET.

*Demande de reconnaissance pour un brevet fédéral*

INTERPRET dépose une demande de reconnaissance pour un brevet fédéral d'interprète communautaire auprès de l'OFFT.

## 2004/05

*Procédure de validation des acquis pour les interprètes communautaires expérimenté-e-s*

En 2004, une procédure de validation des acquis est subventionnée par l'OFSP. 557 dossiers sont déposés et INTERPRET délivre 348 certificats par cette voie jusqu'en 2005. La procédure de validation des acquis est maintenue par la suite, mais sous une forme plus souple.

## 2005

*Nouvelle banque de données*

INTERPRET dispose désormais d'une banque de données intégrée à son site, rassemblant tous/toutes les interprètes communautaires certifié-e-s. Cette banque de données permet de rechercher un/e interprète selon différents critères (langue, canton, sexe, ...).

*Code professionnel*

Le 1<sup>er</sup> octobre 2005, le code professionnel entre en vigueur.

## 2007

*Le 500<sup>ème</sup> certificat*

En novembre 2007, INTERPRET délivre le 500<sup>ème</sup> certificat.

## 2008

*Deuxième phase de « Migration et santé » (2008-2013)*

L'interprétariat communautaire représente toujours un domaine d'action dans la poursuite de la stratégie de la Confédération « Migration et santé ». Différentes mesures sont mises en œuvre, visant « un recours à l'interprétariat communautaire professionnel selon les besoins ».

*Règlement de l'examen professionnel (brevet fédéral)*

L'Office fédéral de la formation et de la technologie (OFFT, aujourd'hui SEFRI) approuve en juin le règlement sur l'examen professionnel d'interprète qui aboutit au brevet fédéral d'interprète communautaire. Cette reconnaissance au niveau fédéral représente une valorisation significative de la profession d'interprète et facilite à la population migrante l'accès au système de formation suisse.

## 2009

*10<sup>ème</sup> anniversaire et remise des 45 premiers brevets fédéraux*

A l'occasion de son 10<sup>ème</sup> anniversaire, INTERPRET organise un congrès le 9 novembre 2009 à Berne. Les 45 premiers interprètes reçoivent leur brevet lors de ce congrès.

*Crise menant à la fermeture du secrétariat*

Après de longues négociations avec différents offices fédéraux, le secrétariat est fermé fin novembre 2009. Tous les membres du Comité démissionnent.

Afin d'assurer la poursuite de la procédure de certification, un groupe d'accompagnement est créé et un nouveau Comité est élu. Un crédit de transition est accordé par les Offices fédéraux de la santé publique OFSP, de la formation et de la technologie OFFT et des migrations ODM, pour garantir le transfert des connaissances qui permettra le passage à une structure durable.

La décision est prise de répondre conjointement avec IDEA sagl à l'appel d'offres OMC « Prestations dans le domaine de l'interprétariat communautaire », en tant que groupement d'entreprises.

## 2010-2013

*Nouveau mandat fédéral (OFSP, ODM)*

En avril 2010, INTERPRET remporte conjointement avec IDEA sagl le contrat pour la réalisation du projet « Prestations dans le domaine de l'interprétariat communautaire », financé par l'OFSP et l'ODM pour une durée de quatre ans dans le cadre d'un mandat de prestations.

Le secrétariat de Berne est « ramené à la vie » et devient le siège du centre de compétence ; IDEA sagl assume l'Office de qualification et toutes les tâches en découlant dans le domaine de la formation et de la certification, à son siège à Contone (TI).

## 2011

*Nouveau site Internet*

Le site Internet d'INTERPRET est disponible dans une nouvelle structure et une nouvelle présentation. La nouvelle ligne graphique est utilisée également pour le matériel d'impression.

*L'interprétariat communautaire dans l'élaboration de LEtr/LIEtr*

INTERPRET rédige une prise de position dans la procédure de consultation (23.11.2011-23.3.2012) relative à la révision partielle de la Loi fédérale sur les étrangers (LEtr). L'interprétariat communautaire est ainsi évoqué explicitement à ce niveau pour la première fois (dans la loi et dans le rapport explicatif).

*Le Service national d'interprétariat téléphonique entre en fonction*

AOZ Medios obtient le contrat et peut donc développer son service téléphonique au niveau national : le 1<sup>er</sup> avril 2011, le Service d'interprétariat téléphonique national entre en fonction. L'interprétariat téléphonique est un thème central du programme national « Migration et santé ».

**2012 (-2015)**

*Révision du brevet fédéral avec l'intégration de la médiation interculturelle*

En collaboration et avec le soutien financier du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et en étroite concertation avec l'association Probam et l'ODM, le projet « Révision du brevet professionnel avec l'intégration de la médiation interculturelle » est lancé.

**2013**

*„Interkulturelles Übersetzen“ devient „Interkulturelles Dolmetschen“*

Le 3 mai, l'assemblée générale décide de la modification de la désignation « interkulturelles Übersetzen » en « interkulturelles Dolmetschen », afin de supprimer l'incohérence terminologique suivante : « Übersetzen » désigne la traduction écrite d'un texte dans une autre langue, alors que « Interkulturelles Übersetzen », ou désormais « interkulturelles Dolmetschen » est une activité exclusivement et explicitement orale.

*Message relatif à la LEtr resp. à la LEI et à la LAI*

Dans le message relatif à la nouvelle Loi sur les étrangers (LEtr), resp. à la Loi sur les étrangers et leur intégration (LEI), sous le point relatif à la loi sur l'assurance-invalidité (soit dans la LAI, art. 59, al. 3), il est mentionné explicitement que les professionnel-le-s peuvent avoir recours aux services d'interprétariat communautaire.

*Plate-forme d'apprentissage TRIALOG*

INTERPRET met en place une nouvelle plate-forme d'apprentissage pour la collaboration entre professionnel-le-s et interprètes communautaires. Des films en situation de triologue constituent l'élément central de la plate-forme.

La plate-forme d'apprentissage est disponible en ligne gratuitement en français, allemand et italien.

**2013-2017**

*CII : Projet pour la promotion de la collaboration avec des interprètes communautaires pour une meilleure qualité de la consultation dans les structures ordinaires*

En sa qualité de membre des comités nationaux de la collaboration interinstitutionnelle CII, le Secrétariat d'Etat aux migrations SEM confie à INTERPRET le mandat de déterminer l'importance et les avantages de l'interprétariat communautaire dans les services publics de placement ORP, d'orientation professionnelle, d'études et de carrière, ainsi que dans les institutions d'aide sociale et d'assurances invalidité et accidents.

## 2014-2017

### *« Migration et santé » se poursuit*

La stratégie « Migration et santé » de la Confédération est prolongée pour la période 2014-2017 et l'OFSP est mandaté pour la poursuivre. Dans le domaine d'action relatif à l'interprétariat communautaire, différentes mesures visant à la promotion de l'assurance et du développement de la qualité dans la formation et à l'encouragement du recours aux interprètes communautaires dans le domaine de la santé (y compris par le Service d'interprétariat téléphonique national) ont été définies.

## 2014

### *Nouvelle réglementation de l'encouragement à l'intégration*

Dès 2014, les responsabilités de l'encouragement à l'intégration passent en grande partie de la Confédération aux cantons (programmes d'intégration cantonaux PIC). De nouvelles bases sont jetées pour l'interprétariat communautaire ainsi que pour la garantie d'un service et de structures correspondantes de qualité élevée.

### *Statistiques sur le recours à l'interprétariat communautaire et à la médiation interculturelle*

INTERPRET est maintenant responsable, sur le plan national, de la collecte, l'évaluation et la publication des données statistiques concernant l'interprétariat communautaire et la médiation interculturelle.

### *L'Office de qualification déménage à Bellinzone.*

L'Office de qualification (IDEA sagl) déménage en juin dans ses nouveaux bureaux Piazza Nosetto 3 à Bellinzone.

## 2015

### *Jubilé 10 – 100 – 1000*

INTERPRET fête les Dix ans de la procédure de qualification INTERPRET, les Cent interprètes communautaires au bénéfice d'un brevet fédéral et les Mille certificats INTERPRET déjà délivrés.

Le 11 juin, plus de 100 participants ont fêté ces trois caps significatifs au Brünnpark de Berne avec des orateurs de renom : le Conseiller fédéral Alain Berset, le chef de la division Intégration du Secrétariat d'Etat aux migrations Adrian Gerber, l'ancienne conseillère nationale et présidente d'INTERPRET Josiane Aubert, le co-président de la Conférence des délégués à l'intégration CDI Kurt Zubler et avec l'approche artistique « Décalage ».

### *Changements de statuts*

L'Assemblée générale du 15 juin 2015 décide de formuler de manière plus large le but de l'association dans les statuts. Outre la promotion et la diffusion de l'interprétariat communautaire et de la médiation interculturelle ainsi que les aspects touchant à la professionnalisation, figurent maintenant également des « projets et initiatives pour la promotion de la communication et de l'intégration ».

### *Constitution du Secrétariat fide*

Dans le cadre de la phase pilote mandatée et financée par le SEM pour la constitution d'un secrétariat national fide, INTERPRET met en place dans son Centre de compétence à Berne les structures et les processus nécessaires au déroulement des procédures de qualification des formatrices et formateurs en langue dans le domaine de l'intégration, ainsi que tout le travail de relations publiques en lien avec le concept de la Confédération concernant

l'encouragement linguistique. Il se charge des activités du Secrétariat pendant deux ans (2015-2016).

A la suite des expériences faites lors de cette phase pilote, INTERPRET ne prend pas part au nouvel appel d'offres lancé par le SEM pour la poursuite des activités du Secrétariat fide.

*Brevet fédéral d'interprète  
communautaire et de médiateur/trice  
interculturel/le*

Le nouveau règlement d'examen pour le brevet fédéral en interprétariat communautaire et en médiation interculturelle est approuvé en février 2015 par le SEFRI. Les premiers examens conformément au nouveau règlement ont lieu en décembre 2015.

*Révision du code professionnel*

L'Assemblée générale du 15 juin 2015 approuve la version révisée du code professionnel des interprètes communautaires et des médiateurs/trices interculturel-le-s.

*Nouveau site Internet / nouvelle  
banque de données*

Le contenu de l'ancien site internet est transféré dans une nouvelle structure technique. Cette solution (« fuman ») est à la fois un site internet et une banque de données. Elle facilite, d'une part, la gestion des adresses et des contenus et, d'autre part, la tenue à jour des différentes procédures entreprises par une personne dans le processus de qualification. De plus, elle représente un important allègement, par exemple dans l'envoi de la newsletter ou l'élaboration de synthèses et de statistiques.

## **2016**

*Nouveau format pour la newsletter*

A la fin de l'année 2016, l'infomail d'INTERPRET change de format. La newsletter est directement élaborée dans la banque de données, elle est envoyée aux utilisateurs à partir de celle-ci, et archivée sur le site internet comme version web.

*Nouveaux domaines de la justice,  
des tribunaux et de l'asile*

INTERPRET engage une collaboration active avec les domaines de la justice, des tribunaux et de l'asile. Grâce à son système de qualification à deux niveaux – en particulier avec le module 4 (Interprétariat auprès des autorités administratives et judiciaires) – INTERPRET dispose déjà d'une offre de formation concrète de qualité pour ces domaines.

*Classification du brevet fédéral dans  
le CNC*

Le brevet fédéral de spécialiste en interprétariat communautaire et en médiation interculturelle a été classé au niveau 5 du Cadre national des certifications (CNC). Cette classification permet de comparer notre brevet fédéral à d'autres diplômes suisses et étrangers.

## **2016-2018**

*Formation intensive*

En raison des flux migratoires actuels de migration, la demande en prestations d'interprétariat dans certaines langues est particulièrement élevée. Pour pallier le manque d'interprètes certifié-e-s dans un délai raisonnable, des interprètes communautaires sont formé-e-s rapidement, de manière ciblée et adaptée aux besoins pour des combinaisons de langues déterminées. Au total trois formations aboutissant au certificat INTERPRET sont organisées dans le cadre d'un projet cofinancé par le SEM.



*Plate-forme commune d'interprétariat* En partant du principe que les structures et processus existants pour l'organisation d'interventions d'interprétariat communautaire montrent de plus en plus leurs limites en raison du nombre d'interventions en continuelle augmentation, et estimant que de nouvelles solutions doivent être trouvées pour l'organisation des interventions, INTERPRET initie la planification et la mise en place d'une plate-forme commune d'interprétariat.

## 2017

*L'Office de qualification déménagement à Berne* Au cours de l'année 2017, l'Office de qualification est transféré à Berne. Les tâches jusqu'ici accomplies par IDEA sagl sont transmises à l'équipe du Secrétariat d'INTERPRET à Berne.

*Infothèque en ligne* En raison du nombre insuffisant de demandes, la bibliothèque physique est supprimée. En contrepartie, INTERPRET introduit sur son site internet une nouvelle infothèque consacrée à l'interprétariat communautaire sous forme de banque de données dans laquelle on peut trouver un matériel très divers au moyen d'une recherche plein texte ou de mots clés prédéfinis.

*Nouveaux réseaux sociaux* Depuis février 2017, INTERPRET est présent sur [Facebook](#) et [Twitter](#). Par le biais de ces deux canaux, INTERPRET informe notamment des activités, des événements ou articles relatifs à l'interprétariat communautaire et à la médiation interculturelle.

## 2018

*Projet pilote d'interprétariat par vidéo* Un projet pilote est réalisé en collaboration avec des services d'interprétariat de Suisse alémanique intéressés et des clients du domaine de la santé. Dans ce projet, les supports techniques de la [SAVD Videodolmetschen GmbH](#) sont utilisés pour rassembler des expériences de pratique d'interprétariat par vidéo.

*Etude sur l'assurance qualité dans l'interprétariat communautaire* INTERPRET a mandaté le [bureau Brägger](#) pour une étude sur l'assurance qualité dans le domaine de l'interprétariat communautaire. Les résultats montrent que la majorité des services d'interprétariat régionaux font de grands efforts en matière d'assurance qualité, mais qu'il n'existe cependant pas d'approche uniforme.

*Assurance qualité dans l'interprétariat communautaire et la médiation interculturelle* Dans un nouveau [document de principe](#), INTERPRET définit les tâches et les responsabilités dans l'assurance qualité de l'interprétariat communautaire en distinguant la qualité de la prestation d'interprétariat et la qualité de la formation de base et continue.

*Nouvelle Commission spécialisée langues* Les dossiers traités jusqu'à présent par une sous-commission de la Commission Qualité le seront dorénavant par la Commission spécialisée langues, une instance indépendante.

*Nouveautés dans les examens de langue d'interprétariat* La Commission spécialisée langues a analysé et revu légèrement les bases de l'examen. Les critères et les descripteurs ont été restructurés de façon à attester que les candidat-e-s qui ont réussi l'examen ont des compétences

orales dans leur langue d'interprétariat qui correspondent au niveau C1 selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).

*Nouveau module 4a pour l'interprétariat dans le domaine de la protection juridique*

En vue de la procédure d'asile accélérée (2019), Caritas Suisse a développé en collaboration avec INTERPRET un module de formation continue pour l'interprétariat dans ce dispositif spécifique. Cette offre est devenue un nouvel élément de la formation standardisée.

## 2018-2020

*Films didactiques sur la collaboration entre professionnels et interprètes*

A quoi dois-je veiller dans les entretiens interprétés ? Que puis-je faire si les choses ne se passent pas si bien ? Quelle plus-value les interprètes formé-e-s donnent-ils/elles à l'entretien ?

Ces films didactiques ont été conçus et produits par la clinique universitaire d'Hambourg-Eppendorf (Allemagne) en collaboration avec INTERPRET dans le cadre d'un projet (2018-2020). Ils sont parus sur le site Internet [ZwischenSprachen.de](http://ZwischenSprachen.de).

## 2019

*INTERPRET a 20 ans !*

L'association INTERPRET a été fondée en 1999 et revient sur vingt années passionnantes, mouvementées et fructueuses. La cérémonie d'anniversaire a donné l'occasion d'entendre des contributions personnelles et poignantes de ce/les et ceux qui ont marqué le destin de l'interprétariat communautaire en général et d'INTERPRET en particulier.

*Interprétariat à distance*

L'interprétariat par téléphone acquiert de l'importance, en raison du conseil et de la représentation juridique dans la nouvelle procédure d'asile.

INTERPRET demande que l'assurance qualité ainsi que les conditions de travail soient prises en compte lors de l'évaluation des avantages et des inconvénients des différentes formes d'interprétariat. Les différentes formes d'interprétariat sont présentées sur le site Internet d'INTERPRET.

*Statistiques des interventions dans l'interprétariat communautaire et la médiation interculturelle*

Afin de prendre en compte les nouveaux développements, INTERPRET a adapté la saisie des données statistiques. Les formes d'interprétariat sur place, par téléphone, par vidéoconférence et la médiation interculturelle sont désormais saisies séparément. Les interventions sont désormais assignées aux domaines suivants : asile, autorités et tribunaux, formation et social. Dans le domaine de la santé, on distingue désormais entre le secteur stationnaire et le secteur ambulatoire.

## 2020-2022

*Révision totale de l'examen professionnel*

L'association INTERPRET est l'organe responsable de l'examen professionnel fédéral et du système standardisé de qualification des interprètes communautaires et des médiateurs/médiatrices interculturel-le-s. Afin de faire face aux nouveaux défis et donner au métier une meilleure



reconnaissance et qualité, INTERPRET a lancé une révision totale de l'examen professionnel.

### *Evolution stratégique*

INTERPRET dresse un état des lieux des structures, des rôles et des tâches dans l'ensemble du système de l'interprétariat communautaire et de la médiation interculturelle. Au moyen de scénarii, options et recommandations, INTERPRET élabore les bases d'une structure durable de l'ensemble du domaine. C'est ce à quoi INTERPRET s'est engagé dans ce nouveau contrat de subventionnement avec les offices fédéraux.

## **2020**

### *Conséquences de la crise du coronavirus pour l'interprétariat communautaire et la médiation interculturelle*

Afin d'avoir une vue détaillée sur la manière et l'étendue des conséquences concrètes de la crise du coronavirus, INTERPRET a effectué un sondage auprès de tous les services d'interprétariat et de tous les interprètes communautaires et les médiateurs/médiatrices interculturel-le-s titulaires du certificat INTERPRET ou du brevet fédéral.

### *Financement des services d'interprétariat nécessaires dans le secteur de la santé*

La Croix-Rouge suisse (CRS) et INTERPRET ont pris position sur le financement des prestations d'interprétariat dans le secteur de la santé : il appartient au Conseil fédéral, aux partenaires tarifaires et/ou la LAMal d'assurer que l'interprétariat dans le secteur de la santé soit également remboursé dans le domaine ambulatoire, et ce à l'échelle du pays. En outre, la Confédération doit instaurer un suivi visant à vérifier si et dans quels domaines le recours à des interprètes est financé.